



ARRÊTÉ N16-44-65-1

RN 171
Commune de TRIGNAC

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE TRIGNAC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique du 22 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest du 16 juillet 2015, donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique en date du 21 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de MONTTOIR en date du 20 octobre 2016

VU l'arrêté N16-44-65 du 20 octobre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN171 dans le cadre des travaux de construction de protections acoustiques sur la commune de Trignac

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de structuration du terre-plein central et de construction d'un écran acoustique sur la RN171 du PR 86+780 au PR 87+600, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Du mercredi 2 novembre 2016 au mardi 29 novembre 2016, les travaux de structuration du terre-plein central nécessitent la fermeture de la RN 171 du PR 84+400 au PR 89+050 de nuit et la mise en place d'une déviation.

1. La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur la RN 171 dans le sens Nantes → Saint-Nazaire au niveau de l'échangeur de Montoir-de-Bretagne du PR 84+400 au PR 89+050.
 - 1.1. A partir de l'échangeur des Six Croix, au PR 79 + 150, les usagers de la RN 171 allant vers Saint-Nazaire pourront emprunter l'itinéraire conseillé suivant : la RD 4, la RD 100 et la RD 213.
 - 1.2. A partir de l'échangeur de Montoir-de-Bretagne, au PR 84+400, les usagers de la RN 171 allant vers Saint-Nazaire emprunteront l'itinéraire obligatoire suivant : la RD 50, la RD 971, la rue Anatole FRANCE, la RD 971a, la RD 100, et la RD 213.
2. La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur la RN 171 dans le sens Saint-Nazaire → Nantes au niveau de l'échangeur de Certé du PR 89+050 au PR 84+400.
 - 2.1. A partir de l'échangeur de Certé, au PR 89+050, les usagers de la RN 171 allant vers Nantes et qui circulent dans des véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,20 mètres emprunteront la RD 213, suivront l'itinéraire S2 puis la RD 971.
 - 2.2. A partir de l'échangeur de Certé, au PR 89+050, les autres usagers de la RN 171 allant vers Nantes emprunteront la RD 213, RD 100 et la RD 4.

Ces mesures seront mises en œuvre tous les jours ouvrés de 21:00 à 6:00.

ARTICLE 2 :

Lors des travaux de structuration du terre-plein central :

L'accès à la RN 171 sera interdite depuis la rue Maurice THOREZ, du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, à partir de 21:00 et jusqu'à 6:00.

Lors des travaux de construction d'un écran acoustique :

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation, rue Maurice THOREZ, depuis l'intersection avec la rue Jules AUFFRET jusqu'à l'intersection avec la RN 171, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 3 février 2017.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus, portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, prendront effet à l'heure de la mise en place de la signalisation par les services de la D.I.R. Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les autorités suivantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest
- M. le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- M. le Maire de la commune de Trignac
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Civile de Loire-Atlantique
- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique

A TRIGNAC, le

Monsieur le Maire de TRIGNAC

Le Maire,
David PELON



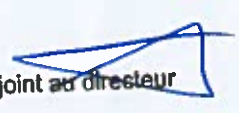
A RENNES, le

25 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Adjoint au directeur

Daniel PICOUAYS



Saint-Herblain, le 14 octobre 2016

**RN 171 – Commune de TRIGNAC
Construction d'écrans acoustiques**

**Commune de
MONTOR de Bretagne**

Affaire suivie par : Dominique COFFINET
dominique.coffinet@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 06 69 69 49 37 – Fax : 02 72 01 22 48

Projet de déviation pendant la réalisation des travaux de nuit:

Travaux prévus du 2 novembre 2016 au 31 mai 2017

Objet de la consultation: Avis sur itinéraires de déviation

Pièces jointes: Rapport du Dossier d'Exploitation sous Chantier
Projet d'arrêté

Je soussigné,

- ☒ Emet un avis favorable à la mise en place de l'itinéraire de déviation
☐ Emet un avis défavorable à la mise en place de l'itinéraire de déviation

Observations éventuelles:

MONTOR DE BRETAGNE

A
Le



20 OCT. 2016

**Présent
pour
l'avenir**



Direction générale aménagement

Direction déplacements

Service exploitation routière

Référence SER/PPPP/ETL6062

Affaire suivie par :

Paul POIVET

Tél. 02 28 20 44 86

Nantes, le 21 octobre 2016

Monsieur le chef de service

SIROA de Nantes

D.I.R.O./SIROA/PDC

6, rue Duguay Trouin –

BP 20399

44819 Saint-Herblain cedex

À l'attention de Dominique Coffinet

Objet : RN 171 construction de protections acoustiques sur la commune de Trignac.

Vos références : votre courriel du 14 octobre 2016

Copie(s) à : Délégation Saint-Nazaire – Service aménagement

Monsieur,

Par courriel sus référencé, vous sollicitez l'avis du Département de Loire-Atlantique sur les mesures d'exploitation que vous envisagez de mettre en place dans le cadre des travaux cités en objet.

Après examen, je vous informe de mon accord sur les itinéraires de déviation mis en place du 02 novembre 2016 au 31 mai 2017 comme mentionné dans le dossier d'exploitation sous chantier en date du 1 août 2016.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, selon les règles de pose définies par le service aménagement de la délégation Saint-Nazaire pour les sections de routes départementales concernées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Président du conseil général
Pour le Directeur déplacements
Le Chef du service exploitation routière,



Michel AUMOITTE